

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Urbanisme

Sous matière : Actes
relatifs au droit
d'occupation du domaine
public

OBJET :
**IMPLANTATION
D'UN RELAIS DE
TELEPHONIE
FREE SUR LA
COMMUNE DE
VILLENEUVE LA
COMPTAL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 21.02.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 21.02.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **03 MARS 2017**

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUE Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'opérateur FREE Mobile pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune de Castelnaudary située sur la Commune de Villeneuve La Comptal, afin de développer et d'exploiter son réseau. Ce projet entre dans le cadre de l'attribution de la 4^{ème} licence de téléphonie mobile.

L'opérateur souhaite installer sur la parcelle cadastrée section A n° 1199 située au lieudit « Villelongue », un pylône de 16 m² au sol et de 30 m de hauteur. Les armoires techniques se situeront au pied du pylône dans une zone technique clôturée. Le site est peu visible de la voie publique afin de limiter l'impact visuel de cette construction.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le terrain à l'opérateur téléphonique aux conditions suivantes :

- Montant annuel du loyer : 6 000.00 Euros net révisable annuellement suivant l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE
- Durée de la convention : 12 ans à compter de la signature de la présente convention
- Projet : se conférer aux plans de masse « existant » et « projet » annexés à la présente

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'une convention avec la société FREE Mobile.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 22 février 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur une partie de la parcelle cadastrée section A n°1199 située au lieudit « Villelongue » par la Société FREE Mobile,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'opérateur pour une durée de 12 ans à compter de la signature et moyennant une redevance annuelle de 6 000 Euros net révisable annuellement suivant l'indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE,

PRECISE que la Société FREE Mobile devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 février 2017.

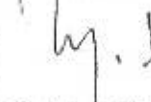
Ampliation faite le :
02 MARS 2017
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
02 MARS 2017
Par publication le :
03 MARS 2017
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Le Maire,



Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 02/03/2017
N°011-211100763-20170227-2017-47-DE



Piste Moto-Ecole

Zone d'implantation
du projet Freemobile

RD6

- A61

A61

RD6

0 10 20 30
Ech: 1/750^{ème}

VILLENEUVE LC

**free
mobile**

Lieu dit St Henri - Route de Mirepoix Banlieu RD6

ID : 11430_003_01

11400 VILLENEUVE LA COMPTAL

Dessin : P.MILANESI

N° FOLIO : 3

PLAN DE MASSE EXISTANT

Date : 20/06/2016

DOSSIER : DIM

INDICE : A

FICHER :

11430_003_01 VILLENEUVE LC.dwg

ECH : 1/750



Piste Moto-Ecole

Parabole Iliad
prévisionnelle
Ø70 HmA 29.20m/Sol
à installer

Terre triangle

S1 Antenne Freemobile
PENTABANDE de 2.70m
700/900/1800/UMTS/L2600
Az: 30° HBA: 27.30m/sol
à installer

10.00m

Parabole Iliad
prévisionnelle
Ø70 HmA 29.20m/Sol
à installer

Pylône Freemobile grls galva
Ht: 30.00m
Ht Sommitale: 32.50m pointe para

4.00m

Eclairage ZT
à installer

Modules Freemobile
à installer

Modules Freemobile
à installer

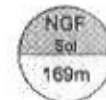
S3 Antenne Freemobile
PENTABANDE de 2.70m
700/900/1800/UMTS/L2600
Az: 300° HBA: 27.30m/sol
à installer

S2 Antenne Freemobile
PENTABANDE de 2.70m
700/900/1800/UMTS/L2600
Az: 120° HBA: 27.30m/sol
à installer

Portillon d'accès
à créer

Emplacement Zone
technique à installer

4.00m



VILLENEUVE LC



Lieu dit St Henri - Route de Mirepoix Bonlieu RD6

ID : 11430_003_01

11400 VILLENEUVE LA COMPTAL

Dessin : P.MILANESI

N° FOLIO : 4

PLAN DE MASSE PROJET

Date : 20/06/2016

DOSSIER : 01M

INDICE : A

FICHER :

11430_003_01 VILLENEUVE LC.dwg

ECH : 1/125

CONTRAT DE BAIL

Réf : FM/201703/BX/CASTELNAUDARYVLC/11430_003_01

MAIRIE
CASTELNAUDARY

24 AVR. 2017

COURRIER ARRIVÉ

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Cyril POIDATZ en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Free Mobile** »

D'UNE PART

ET

La **Commune de CASTELNAUDARY** sise Hôtel de Ville 17 Cours de la République 11400 CASTELNAUDARY,
Représentée par Monsieur Patrick MAUGARD dûment habilité aux présentes *par délibération n° 2017-47*
du 27 février 2017

Ci-après dénommé(e) le « **Bailleur** »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommé(e)s les « **Parties** »

Les présentes conditions particulières de bail et ses annexes forment avec les conditions générales de bail, le bail (ci-après dénommer le « **Bail** »).

Accusé de réception de Préfecture du 27/04/2017
N°011-211100763-20170331-2017-47Db-CC

Paraphes Bailleur

Paraphes Free Mobile

CP

Article 1 - EMBLEMES

En application de l'article 2 des Conditions Générales de Bail, le Bailleur donne à bail à Free Mobile pour accueillir ses installations de communications électroniques un emplacement situé sur un terrain sis :

Adresse	LIEU DIT SAINT HENRI ROUTE DE MIREPOIX BANLIEUE RD6
Code Postal	11400
Ville	VILLENEUVE LA COMPTAL
Références cadastrales	Section A, Parcelle N° 1199

Un plan de situation de l'emplacement figure en Annexe 1 des Conditions Particulières représentant une surface louée d'environ :

Surface louée (m ²)	16
---------------------------------	----

Article 2 - LOYER

En application de l'article 5 des Conditions Générales de Bail, le loyer annuel du Bail toutes charges incluses est d'un montant global et forfaitaire de :

Montant en chiffres	6000
Montant en lettres	SIX mille euros
Assujettissement TVA	Net

Si bailleur assujetti, fournir l'attestation d'assujettissement

Le loyer versé par Free Mobile sera payable semestriellement d'avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Pour la première échéance, le loyer sera calculé pro rata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

Article 3 – DUREE

Le Bail est consenti et accepté pour une durée de **DOUZE ANNEES** entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, le Bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours. En tout état de cause, tout renouvellement ne sera possible que si Free Mobile est titulaire de l'autorisation justifiant l'installation des Equipements Techniques.

Article 4 – ANNEXES

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- Annexe 1 -** PLAN DES EMBLEMES MIS A DISPOSITION
- Annexe 2 -** EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- Annexe 3 -** MODALITES D'ACCES
- Annexe 4 -** MANDAT POUR LA FACTURATION
- Annexe 5 -** FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Article 5 – DEROGATIONS AUX CONDITIONS GENERALES DE BAIL

L'article 11 des Conditions Générales du Bail est annulé et remplacé comme suit : « A l'expiration du Bail pour quelque cause que ce soit, Free Mobile reprendra tous les Equipements Techniques qu'il aura installés dans les lieux mis à disposition. A première requête du Bailleur, dans le mois de l'expiration du Bail, Free Mobile remettra les lieux mis à disposition en leur état primitif.

L'article 16.1 des Conditions Générales du Bail est annulé et remplacé comme suit : Free Mobile est autorisé à sous-louer à une société du groupe auquel Free Mobile appartient, sous réserve d'en informer le Bailleur, une ou plusieurs parties de l'emplacement loué, à condition que la sous-location soit consentie uniquement dans le cadre des activités de Free Mobile telles qu'elles sont définies en l'exposé qui précède. »

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour le Bailleur et un (1) pour Free Mobile,

A CASTELNAUDARY, le 31 / 03 / 2017

Le Bailleur
Patrick MAUGARD
Maire



Free Mobile
Cyril POIDATZ
Président

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Poizat', is written over the printed name of Cyril Poizat.